



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-25

**portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement
Tribunal de Commerce de Chambéry**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.722-6, L723-1 à L.723-14 et R.721-3, R.723-1 à R.723-31;

Vu le code électoral et notamment ses articles L49, L50, L58 à L67, L86 à L117 et R49, R52, R54 alinéa 1er, R59 alinéa 1er, R62, R63 alinéa 1er, R68, mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Considérant les six mandats de juges consulaires expirant à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant la démission de Monsieur Guy FALCONE de son mandat de juge consulaire au 18 juillet 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur Hubert MARTINIER de son mandat de juge consulaire au 3 août 2023 ;

Considérant le nombre de sièges à pourvoir au sein du tribunal de commerce de Chambéry ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de **huit juges** au Tribunal de Commerce de Chambéry ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de procéder au renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Chambéry, les électeurs composant le collège devant les élire seront appelés à voter :

- **jusqu'au jeudi 5 octobre 2023 inclus à 18 heures au plus tard, pour le premier tour ;**
- **jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 inclus à 18 heures au plus tard, pour le second tour.**

Les listes électorales utilisées sont celles établies conformément aux dispositions des articles L723-3 et R723-1 à R723-4 du code de commerce.

Article 2 :

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Chambéry seront reçues, à la **Préfecture de la Savoie** - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections **sur rendez-vous obligatoire** (accès par la place Caffé - entrée A - rez-de-chaussée - contact téléphonique : 04 79 75 51 89) aux jours et heures suivants :

**Les lundi 11 et mardi 12 septembre 2023
de 14 heures à 17 heures**

**Les mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 septembre 2023
de 14 heures à 16 heures**

**Le lundi 18 septembre 2023
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Article 3 :

Le vote a lieu uniquement par correspondance dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.723-12 et L.723-13 et R.723-9 à R.723-15 du code de commerce.

Article 4 :

La commission d'organisation des élections se réunira le **vendredi 6 octobre 2023 à 14 heures** à la Préfecture de la Savoie, entrée A, rez-de-chaussée.

Si un second tour s'avérait nécessaire, la commission se réunira le **jeudi 19 octobre 2023 à 14 heures** dans les mêmes lieux.

Les votes sont recensés par la commission. Son président proclame les résultats publiquement. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le tribunal compétent en cas de contentieux de l'élection des juges consulaires est le tribunal d'instance du ressort dans lequel est situé le siège du tribunal de commerce. Il est compétent en premier et dernier ressort.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce de Chambéry et à chaque électeur.

Chambéry, le **21 AOÛT 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR